



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

-Approbation du Compte-rendu du 11 Juillet 2022- **Le conseil approuve à l'unanimité.**

-Secrétaire de séance : Yohan LEGER

Avant le début du Conseil Municipal, une présentation de la Convention de Gestion de l'éclairage public sera faite par le SDE. Cette présentation permettra au Conseil de délibérer plus sereinement par la suite.

1-Convention de Gestion de l'éclairage public-SDE 35

Le Syndicat Départemental de l'Énergie ou SDE de l'Ille et Vilaine a proposé à la Commune de déléguer sa compétence en termes d'éclairage public. La compétence éclairage public comprend trois éléments :

- la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de tous les investissements
- la maintenance des installations d'éclairage
- la mise à jour de la base de données patrimoniales et de la cartographie associée

Les prestations réalisées le sont à sa charge et par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

Le transfert impliquant d'abord une mise à disposition au SDE des biens utilisés à la date du transfert, un état des lieux sera fait avant pour établir précisément les biens transférés.

Selon la convention proposée par le SDE, les obligations des deux parties seraient les suivantes :

POUR LE SDE 35 :

Gestion administrative et patrimoniales des installations d'éclairage

Assurer la continuité et qualité du service de l'éclairage

Met en œuvre les prestations de Maîtrise d'œuvre d'ouvrage, de maintenance

POUR LA COMMUNE :

Interdiction d'intervenir sur les installations sans l'accord préalable du SDE35

Information du SDE pour tout branchement d'illuminations temporaires

Versement de la participation financière qui consiste en deux points :

La maintenance des installations (forfait au point lumineux) : les points lumineux sont entendus comme : lanterne, projecteur...

Les armoires sont entretenues et dépannées sans forfait supplémentaire.

Les travaux : Les travaux d'éclairage sont financés par la collectivité au coût réel déduction faite de la subvention du SDE (plus importante si la commune est adhérente qui si elle ne l'était pas).

Les autres travaux sont financés à 80% du coût HT par la collectivité pour les travaux d'investissement (la TVA est récupérée par le SDE). Pour les travaux de fonctionnement, le financement par la Commune sera de 80% du coût TTC.

Mme le Maire propose au conseil de se prononcer sur cette délégation.

M POTTIER, représentant du SDE commence par projeter un diaporama pour présenter le SDE, insistant sur le fait que c'est une collectivité au même titre qu'une communauté de communes et qu'il ne s'agit pas d'une entreprise privée. Il n'y a donc pas d'intérêt pécunier pour le SDE à conventionner avec plus de communes. En effet, en affichant les résultats du Budget du SDE on constate que les dépenses sont bien supérieures aux recettes. M POTTIER explique cet écart est compensé par la taxe sur l'électricité dont une partie est reversée au SDE.

Lors de la présentation M POTTIER explique qu'il ne faut pas hésiter à donner aux particuliers les coordonnées du SDE s'ils ont des problèmes avec ENEDIS. Il en est de même avec la collectivité, en contactant notre responsable zone M Jérôme Gilles.

Il est expliqué au conseil qu'une fois la compétence transférée, la gestion du parc revient au SDE mais la commune reste décisionnaire notamment en ce qui concerne les travaux à effectuer.

Si la délibération va dans le sens d'un transfert, il faudra alors procéder à un inventaire des points lumineux sur la Commune pour déterminer leur nombre exact mais aussi leur caractéristique (LED ou lampe à décharge). En effet, le coût de maintenance du parc en dépend car la maintenance d'un point LED coutera 12 euros par an à la Commune et une lampe à décharge en coutera 20. Par ailleurs, l'état de chaque point et armoire sera qualifié : Bon, moyen, vétuste.

M POTTIER précise qu'une LED représente en moyenne 60% d'économie en termes de consommation.

Les caractéristiques d'intervention du SDE sont les suivantes :

- **Maintenance préventive des équipements tous les 2 ans**
- **Intervention non urgente (changement d'une ampoule) : dans les 5 jours ouvrés**
- **Intervention urgente mais n'impliquant pas de danger immédiat (panne sur au moins 3 foyers lumineux consécutifs ou à un endroit où l'éclairage met en jeu la sécurité): 1 jour ouvré**
- **Intervention urgente avec danger immédiat : dans les 3h**
- **Planning de remplacement des ampoules : tous les 4 ans pour les LED, tous les 2 ans pour les lampes à décharges**

- Pour faire une demande d'intervention, un logiciel en ligne sera mis à disposition de la Commune pour une prise en compte immédiate. Le suivi du dépannage se fait alors directement en ligne.
- Toute demande de changement d'heures de l'éclairage doit intervenir au moins 5 jours avant la date demandée

En ce qui concerne le remplacement de matériel défectueux, le principe est le suivant :

- Si le matériel à remplacer était bon : le remplacement est à la charge du SDE
- Si le matériel à remplacer était moyen : le remplacement est à la charge du SDE
- Si le matériel à remplacer était vétuste : le remplacement est à la charge de la Commune

S'agissant du financement des travaux :

- Que la Commune soit hors transfert ou prenne la décision de transférer, le taux de subvention pour les travaux sur du neuf sont toujours de 80%
- Mais en cas de transfert les avantages suivants sont ajoutés :
 - * Le SDE se charge sans frais supplémentaire de toute la mission Maîtrise d'œuvre sur les travaux qui le nécessite (cette mission coûte en général 10% du coût total des travaux)
 - * Le coût des installations des prises guirlandes est subventionné à 20%
 - * En cas de remplacement de matériel vétuste le SDE subventionne à 80% comme pour les travaux sur le neuf.

A savoir :

Pour référence, voici les dépenses globales de fonctionnement liées à l'éclairage public faites par la commune en 2020 et en 2021 :

2020 : 4922.70 € de réparations et 4712.40 € de maintenance soit 9635.10 €

2021 : 4736.40 € de réparations et 2508 € de maintenance soit 7244.40 €

La Commune disposant d'environ 300 points lumineux, le transfert a un cout allant de 3600 (pour des lampes à LED partout) à 6000 euros par an (pour des lampes à décharge partout). Dans la deuxième hypothèse, le coût baissera donc au fur et à mesure du changement des lampes à décharges vers du LED.

M POTTIER précise également que l'éclairage public n'est pas une obligation légale. Il n'y a donc pas de luminosité minimale légale à respecter mais plutôt des usages qui ont tendance à baisser.

Lotissement Gilles BEDEL : Suite à une demande du conseil et après confirmation de la maîtrise d'œuvre, les points lumineux sont bien prévus en LED.

Le transfert de compétence dure 4 ans minimum. Si la Commune souhaitait changer d'avis, il faudrait le faire par envoi d'une lettre recommandée au moins 1 an avant la date souhaitée. Il faut également prendre en compte les conséquences financières d'une telle rupture

puisque'un forfait sera à payer dont le montant sera fonction des subventions supplémentaires accordées durant le conventionnement.

Après avoir débattu de ces différents points, le conseil valide ce transfert de compétence à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'unanimité.

2- Décision Modificative n°1

La somme prévue pour les vitraux sur l'année 2022 était de 8626.88 car nous étions en attente des devis.

Comme vu lors du dernier conseil, la première tranche de travaux s'élèvera à 15 961.01 euros TTC pour l'année 2022. Il faut donc procéder à une décision modificative.

L'opération 229 avait été créé pour financer le contrat d'objectifs mais la trésorerie nous a signalé qu'il paraissait plus cohérent de laisser cet investissement sur l'opération 105 (bâtiments communaux) plutôt que de créer une opération spécifique.

Nous pouvons donc reporter une partie des 25 000 euros prévue à l'opération 229 afin de financer les travaux des Vitraux.

Mme le Maire demande donc au conseil de valider cette décision modificative :

Section d'investissement	Montant
D/202-229 : Contrat objectifs	-10 000.00
D/2315-153 : Travaux Eglise	+ 10 000.00

Le conseil valide cette décision à l'unanimité.

3- Décision Modificative n°2

Le but de cette décision est de prévoir la somme nécessaire au compte 6817 en ce qui concerne l'état de provisionnement des créances c'est-à-dire les créances prise en charge depuis plus de 730 jours et non encore recouvrées à ce jour. Il s'agit d'un compte présentant donc des créances douteuses et / ou contentieuses (c'est-à-dire des créances qui ne seront jamais recouvrées). Or le montant de ces créances, transmises par la trésorerie s'élève à 216,54 €.

Pour cela il est proposé au Conseil d'approvisionner le compte 6817 qui ne comptait que 100 euros de prévisions et ainsi d'effectuer le Mouvement budgétaire suivant :

Section de fonctionnement	Montant
R/6817 : Etat de provisionnement des créances	+ 120.00

D/61551 : Entretien matériel roulant	- 120.00
--------------------------------------	----------

Le conseil valide cette décision à l'unanimité.

4- Co-signature de la Convention Territoriale Globale

Depuis le mois d'octobre 2021, la Communauté de Communes de Dol travaille avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine (CAF) à la mise en place d'une Convention Territoriale Globale sur le territoire communautaire pour 2022-2026.

Cette convention vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place, pour les habitants des territoires. Elle couvre les domaines de l'enfance, de la jeunesse, le soutien à la parentalité et l'animation de la vie sociale et culturelle.

L'objectif est donc d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Depuis le début de la démarche les communes y ont été associées par un travail de concertation notamment par le biais d'ateliers de travail et de réunions de synthèse.

Ces ateliers ont développés 3 axes de travail dont voici ,résumés, les objectifs et les actions :

Axe 1 – Renforcer « le lien social » et le vivre ensemble		
Objectifs	Actions	Budget et Moyens
-Favoriser l'interconnaissance, créer du réseau, développer la transversalité entre les agents des collectivités et les partenaires -Avoir une connaissance des membres du réseau et de leurs missions	Animation et coordination d'un réseau par thématique (Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Animation de la vie sociale et culturelle) -Interconnaissance (mise en place de référents) -Echanges de pratiques (réunions) -Projets et actions en cours (réseaux sociaux, livrets guide...) -Ecriture d'un projet Educatif pour le Pôle enfance citoyenneté	Humains : animation et coordination Financiers : Aides de la CAF pour la coordination de la CTG
Proposer des lieux d'écoute, de rencontre et de convivialité	-Soutien aux actions, à la promotion et au développement de tiers-lieux (cafés solidaires, jardins partagés, épiceries solidaires...) -Création d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfant Parent)	Financiers : Aides CAF Numériques : ordinateurs, Fibre .. Humains
Accompagner le développement des compétences (Elus, Agents, Partenaires, équipes éducatives)	-Revalorisation du métier d'animateur /stagiaire BAFA et des conditions d'emploi -Proposition d'un programme de formations collectives adaptées aux besoins du territoire -Forum de découverte des métiers -Développement de formations sur le terrain	Humains (limité car recours au bénévolat autant que possible) et Financiers

Encourager et Valoriser le bénévolat, donner envie de s'investir	<p>Identifier une personne ou structure ressource pour coordonner les différentes actions</p> <p>-Promouvoir le bénévolat : campagnes de communication, Intervention de « France Bénévolat », Création d'un bénévolat dating, Création d'un Pass bénévole pour offrir des avantages aux bénévoles, Formations pour les bénévoles ...</p>	Budget modéré, financement région /Etat
--	--	---

Axe 2 : Conforter, structurer, développer et diversifier l'offre existante en mettant l'enfant et l'habitant au cœur

Objectifs	Actions	Budget et Moyens
<p>S'adapter aux besoins des familles et enfants du territoire</p> <p>-Connaitre le panorama des familles</p>	<p>-Evaluation annuelle du fonctionnement des services et proposition des perspectives</p> <p>-<u>PETITE ENFANCE</u> : création de places d'accueil collectif (Roz Landrieux, Dol Gare) ; promotion du métier d'ass mat, accompagnement à la création de MAM ; Développer des places d'accueil d'urgence ; évolution des critères d'admission des places régulières en multi accueil, Faire du Relais Petite Enfance un guichet unique</p> <p>-<u>ENFANCE</u> : Augmentation du nombre de place en ACM (Accueil Collectifs de Mineurs)</p> <p>-<u>JEUNESSE</u> : Enquêtes et consultations auprès des jeunes pour établir leurs besoins, Bus info, Accueil des ados dans des lieux ouverts, Accompagnement des initiatives des jeunes : chantiers, stages ludiques ... ; sensibilisation à l'environnement</p> <p>PUBLIC VULNERABLE :</p> <p>Mise en œuvre du Dispositif de Réussite éducative</p> <p>Développement des Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité</p>	Humains : animation et coordination
Développer l'accès à l'offre de santé sur le territoire	Mise en place d'actions de prévention, de Forum santé/prévention adultes et ados, développement de jardins nourriciers partagés	
Développer la mobilité sur le territoire	<p>-Développer la Mobilité inversée : les services viennent vers les habitants (ex solidarius)</p> <p>-Plan vélo intercommunal</p> <p>-Mise en place de moyens de transport : prêts de scooters, transports solidaires ...</p> <p>-Développement du covoiturage : application, communication</p>	

Axe 3-Communiquer, valoriser l'existant, faire connaître et accueillir		
Objectifs	Actions	Budget et Moyens
-Faire connaître l'existant, le rendre accessible et le valoriser	-Elaboration d'une stratégie de communication : définir une instance en charge de la communication sur le territoire, plan d'action -Application intramuros -réalisation d'un Mémo des services du territoire	Humains : recrutement d'une personne à la communication Financiers : Aides de la CAF

En approuvant cette convention, le conseil municipal approuve donc le diagnostic ci-dessous et les propositions faites et autorise Mme le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Mme le Maire propose au Conseil de débattre de cette proposition.

Mme le Maire parcourt le document avec les Conseillers pour expliquer la démarche de la CTG et le travail effectué par les élus en amont. Il s'agit d'un travail conjoint entre les communes, l'intercommunalité et la CAF.

Un projet de brochure est à l'étude pour tout résumer, car il y a beaucoup de fiches actions qui développent chacun des 3 axes.

En ce qui concerne les tiers-lieux, Mme le Maire précise que des points d'accueil numériques sont aussi prévus pour aider les gens qui ne maîtrisent pas l'outil informatique. La question étant principalement de savoir qui les animera car les agents territoriaux des communes n'en ont pas le temps.

Une charte est également à l'étude concernant l'utilisation des tiers-lieux et tous les utilisateurs seront tenus de la respecter.

Les tiers-lieux seront créés dans un esprit d'animation de la vie culturelle locale.

Au sein de cet Axe 1, est également prévue la revalorisation du métier d'animateurs ce qui consiste en :

- la gratuité du BAFA et sa mise en avant avec des interventions dans les collèges /lycées
- la révision de la grille des salaires des animateurs
- organisation de formations sur le territoire c'est-à-dire à proximité du lieu de résidence des jeunes

Les axes 2 et 3 sont passés en revue.

L'ensemble des conseillers valident la signature de cette convention.

5 – Taux de la taxe d'aménagement 2023

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune, sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments qui sont faites sur son territoire dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable). Les taux se situent entre 1 et 5% et sont modifiables par délibération.

Le Vivier-sur-Mer a délibéré en 2011 pour fixer ce taux à 3%.

Pour donner un ordre d'idée en termes de recettes, cela représente, 14 768.96 € en 2020, 17 730.63 en 2021 et 11 647.76 € à ce jour en 2022.

Comme chaque année il est proposé à la Commune de délibérer pour changer ce taux si elle le souhaite. En l'absence de délibération le taux est reconduit tacitement comme les années précédentes.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur le taux de la Taxe d'aménagement. Si jamais le taux venait à changer, son application débiterait dès le 1^{er} janvier 2023.

Mme le Maire propose au conseil le maintien de ce taux, étant donné que les taux d'imposition fonciers ont été augmentés cette année. De plus, certains conseillers soulignent que c'est précisément la taxe qu'il ne faut pas augmenter dans la mesure où l'on cherche à attirer des familles avec de jeunes enfants et des primo-acquéreur.

L'ensemble des conseillers valident le maintien du taux à 3%. Aucune délibération n'est donc prise.

6- Renouvellement de la convention ADS pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

L'autorisation du Droit des Sols (ou ADS) est un service public situé dans les locaux de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique à la Chapelle-aux-Fitzméens. Ce service est chargé d'instruire, en se basant sur les règlements et le PLU communal, les dossiers d'urbanisme tels que les Permis de construire, certaines déclarations préalables, les CUB... Pour assurer sa mission, la Commune signe une convention avec ce service pour en définir les conditions financières et administratives.

La dernière convention ayant pris fin en 2021, le service ADS nous a communiqué une nouvelle convention qui reprend les mêmes termes que la précédente, signée en 2015.

Mme le Maire propose donc au conseil de signer cette convention afin d'assurer la continuité du service d'urbanisme.

Etant donné que les termes de la convention ne changent pas et qu'il est nécessaire d'avoir un service d'instruction, le conseil en valide la signature.

7- Virement de crédit

A l'origine, l'imputation du parcours sportif avait été prévue au compte 2113 qui concerne les terrains aménagés en général. La trésorerie souhaite que l'imputation soit faite au compte 2128 qui concerne les aménagements de terrains, car cette imputation est plus précise. Pour cela un virement de crédit est nécessaire car aucun budget n'était prévu sur ce compte

Mme le Maire demande donc au conseil de valider ce virement :

Section d'investissement	Montant
D/105-2113 : Terrains aménagés	-12 000.00
D/105-2128 : Aménagement de terrains	+ 12 000.00

Etant donné qu'il s'agit d'un mouvement au sein d'une même opération, il s'agit d'un virement de crédit et non d'une décision modificative. Le conseil valide ce virement à l'unanimité.